



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SIVOM

Question écrite n° 43631

## Texte de la question

M. Gerard Larrat appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation sur les derives observees dans le fonctionnement de certains SIVOM qui effectuent des travaux publics pour le compte de collectivites territoriales et en beneficiant de subventions departementales, ce qui fausse le libre jeu de la concurrence avec les entreprises privees de ce secteur, et aggrave les difficultes d'emploi. Il s'agit d'une evolution facheuse du role des SIVOM, dont la mission est de renforcer la cooperation intercommunale en apportant des services d'interet public aux communes adherentes. En consequence, il lui demande si, a la faveur de la reforme de l'intercommunalite que prepare le Gouvernement, il n'estime pas indispensable de redefinir de facon plus rigoureuse les pouvoirs et les competences des SIVOM.

## Texte de la réponse

Les syndicats de communes ont pour objet d'assurer pour le compte des communes qu'ils regroupent les competences qu'elles leur ont transferees en vue de la realisation de projets d'interet commun. Ils sont constitues pour offrir des prestations a leurs propres membres. Leur intervention pour le compte de tiers (communes exterieures) n'est cependant pas formellement interdite, sous reserve d'une part qu'elle soit prevue dans les statuts, d'autre part qu'elle ne contrevienne pas aux regles regissant l'intervention des collectivites locales dans le domaine economique (TA de Clermont-Ferrand, SIVOM de Randan/Corep du Puy-de-Dome, 10 janvier 1985). L'intervention des syndicats pour le compte de tiers doit par ailleurs rester accessoire par rapport a leur activite principale qui demeure destinee a la satisfaction des besoins de leurs propres membres. Dans le cadre du rapport sur l'intercommunalite, une reflexion est actuellement menee sur les conditions de fonctionnement des etablissements publics de cooperation intercommunale en vue de proposer les moyens d'une action plus efficace au service du developpement local.

## Données clés

**Auteur :** [M. Larrat Gérard](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43631

**Rubrique :** Groupements de communes

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 octobre 1996, page 5253

**Réponse publiée le :** 25 novembre 1996, page 6184